

Legs, donations et assurances-vie







e musée du Louvre est un lieu de rencontres sans aucun équivalent: entre les arts et les civilisations, entre les visiteurs et nos collections, entre les mondes d'hier et ceux d'aujourd'hui. Il est un lieu de découvertes et d'émerveillement, une source inépuisable de savoirs et de plaisirs. Il est aussi un lieu de transmission, qui recèle une part importante de notre histoire et de notre mémoire commune. En vous engageant pour l'avenir du musée du Louvre, vous contribuez à enrichir les dialogues qui s'y nouent, à faire vivre son message, et à l'ouvrir toujours davantage pour permettre aux générations futures de s'en saisir à leur tour. Je vous remercie très sincèrement pour votre générosité.

Laurence des Cars Présidente-Directrice du musée du Louvre

INSCRIVEZ VOTRE GÉNÉROSITÉ DANS L'AVENIR DU LOUVRE

Ancienne résidence des rois de France depuis huit siècles, le palais du Louvre abrite depuis 1793 l'un des plus anciens et des plus grands musées du monde. Quelques 35 000 œuvres y sont exposées, représentant la quintessence d'une collection beaucoup plus large, riche de 685 000 œuvres et embrassant près de 9 000 ans d'histoire.

La conservation d'une collection d'art d'une telle importance confère au musée du Louvre un rôle crucial de préservation et de transmission de cet héritage universel aux générations futures. Cette mission implique de poursuivre les recherches menées sur l'histoire des œuvres et les techniques utilisées pour leur création. Conservatoire des métiers d'art, le musée du Louvre abrite ainsi plus de 120 artisans (doreurs, tapissiers, marbriers...) qui travaillent à la conservation de ces œuvres tout autant qu'à leur présentation dans les salles du musée. En parallèle, le Louvre mène une politique d'acquisition ambitieuse afin d'élargir sa collection, de compléter des ensembles parfois incomplets et d'offrir à la contemplation d'un large public les plus beaux témoignages de l'art à travers les siècles.

La préservation du palais du Louvre, qui présente plus de 800 ans d'histoire de l'architecture – des fondations du château fort médiéval à la Pyramide de Pei en passant par la galerie d'Apollon et le jardin des Tuileries – est une mission essentielle rendue très complexe par la taille des bâtiments.

Musée universel, le Louvre accueille depuis longtemps de très nombreux visiteurs: près de 7 millions de personnes parcourent ses salles chaque année. Cette forte fréquentation est un défi pour ce lieu historique et rend sa préservation plus que jamais nécessaire.

RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

La part de jeunes au Louvre est particulièrement élevée puisque la moitié des visiteurs ont moins de 30 ans, faisant du musée l'un des principaux lieux d'éducation à l'art et à l'histoire au monde. Conscient du rôle de la culture dans la construction de l'homme et l'équilibre de la société, le Louvre cherche à rendre ses œuvres accessibles au plus grand nombre en ouvrant gratuitement ses portes aux jeunes ou aux personnes sans emploi, en proposant une galerie tactile aux malvoyants ou en organisant des visites pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Dans les hôpitaux, dans les usines, dans les quartiers déshérités ou les zones rurales, le Louvre agit également afin que chacun puisse avoir accès à ses collections.



LE FONDS DE DOTATION, UN SOUTIEN DURABLE AU SERVICE DU LOUVRE

La responsabilité du musée du Louvre ne se limite pas seulement au temps présent: il lui incombe de transmettre ce patrimoine préservé, valorisé et enrichi aux générations futures. Depuis la création du musée, la vocation universelle du Louvre ne peut s'accomplir sans l'aide de généreux donateurs et testateurs. Le Louvre est aujourd'hui financé à hauteur d'un tiers par l'État et deux tiers par ses ressources propres. Les legs ont ainsi une place cruciale pour permettre au musée de continuer à mener à bien ses grandes missions de conservation et de transmission.

Le musée du Louvre a désigné le Fonds de dotation du Louvre pour recevoir legs, donations et assurances-vie.

Organisme à but non lucratif créé en 2009, le Fonds de dotation du Louvre permet d'apporter, en complément du mécénat direct, un soutien régulier et à long terme au musée pour financer ses missions d'intérêt général. Grâce au Fonds de dotation, les donateurs

et testateurs ont ainsi l'opportunité d'inscrire durablement leur générosité dans l'histoire du Louvre, dans une logique de solidarité inter-générationnelle. Les legs et donations sont préservés pour toujours et seuls les revenus qu'ils génèrent sont versés chaque année au musée pour financer ses missions.

Le Fonds de dotation étant exonéré de droits de succession, l'intégralité de votre legs contribue au financement des missions du musée du Louvre:
- préserver et enrichir les collections nationales dont le musée est dépositaire;
- être un lieu de transmission des savoirs et d'accès pour tous à la culture;
- valoriser le patrimoine architectural du palais du Louvre, du jardin des Tuileries et du musée Eugène-Delacroix.

À partir d'un certain montant, nous vous proposons de **créer un fonds dédié** au sein du Fonds de dotation du Louvre permettant de soutenir la thématique de votre choix de manière pérenne.

Chaque année, les comptes du Fonds de dotation sont certifiés par un auditeur indépendant.

LE LOUVRE VOUS TÉMOIGNE SA RECONNAISSANCE

Le Louvre a créé le Cercle Jacques
Jaujard, en mémoire du directeur
des Beaux-Arts qui, durant la Seconde
Guerre mondiale, a contribué
à sauver les collections du musée.
En désignant le Fonds de dotation
du Louvre comme bénéficiaire d'un
legs ou d'un contrat d'assurance-vie,
vous avez la possibilité de rejoindre
les membres du Cercle Jacques Jaujard.

Ce cercle organise chaque année des événements dédiés, permettant de rencontrer les personnes qui font vivre le musée et de bénéficier de visites guidées dans des conditions exceptionnelles.

Le Louvre vous rend hommage de manière pérenne, notamment par le biais d'une reconnaissance au sein même du musée (sauf en cas de réserve d'anonymat). Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction du montant de votre legs: donner votre nom à un fonds dédié soutenant la cause de votre choix ou graver votre nom dans la Rotonde de Mars parmi les grands donateurs du Fonds de dotation du Louvre. D'autres formes d'hommage sont possibles, en accord avec vos volontés.

Quel que soit le montant de votre don ou legs, vous avez la possibilité d'avoir votre nom inscrit dans la liste des mécènes du Fonds de dotation.

Plafond de l'antichambre d'Henri II *Les oiseaux* de Georges Braque



UN LEGS AU FONDS DE DOTATION DU LOUVRE, UN ACTE IMPORTANT ET DE CONFIANCE

Le legs est une gratification consentie par testament au profit d'une personne, physique ou morale. Il permet de transmettre au Louvre tous types de biens: somme d'argent, biens immobiliers, valeurs mobilières (actions, obligations, parts de société non cotée), livrets de Caisse d'Épargne, bijoux, droits d'auteur, brevets...

La loi réserve obligatoirement une part de votre patrimoine à vos héritiers réservataires (vos descendants, ou votre conjoint si vous n'avez pas d'enfant).

En l'absence d'héritier réservataire, vous êtes libre de léguer vos biens comme vous le souhaitez.

VOTRE PROJET DE TRANSMISSION PEUT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES:

Legs universel

Vous n'avez pas d'héritier réservataire (descendant direct, conjoint survivant) et vous souhaitez léguer tout votre patrimoine au Fonds de dotation.

Legs à titre universel

Vous léguez une quote-part de votre patrimoine au Fonds de dotation, dans le respect des droits des héritiers réservataires.

Legs particulier

Vous léguez un bien ou un ensemble de biens précis au Fonds de dotation du Louvre, dans le respect des droits des héritiers réservataires (somme d'argent, compte bancaire, appartement ou maison...).



LE LEGS EN DUO

Si vous désirez transmettre votre patrimoine à un proche (un neveu, un ami...) tout en soutenant les missions du Louvre, il vous est possible de désigner le Fonds de dotation du Louvre comme légataire universel, à charge pour lui de délivrer un legs net de frais et droits à ce proche (tel bien ou telle fraction de vos biens). Ce dispositif ne vient pas diminuer le montant légué à votre proche et vous permet de soutenir une cause qui vous est chère. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

Il n'y a pas de minimum pour un legs. Quelle qu'en soit la valeur, il sera toujours précieux pour le musée du Louvre. Pour consentir un legs au Fonds de dotation du Louvre, il est nécessaire d'inscrire vos souhaits dans un testament. Le testament est l'acte juridique qui vous permet d'organiser la transmission de vos biens. Il peut aussi faire mention d'autres souhaits d'ordre extra-patrimonial.

IL EXISTE DEUX POSSIBILITÉS POUR RÉDIGER VOTRE TESTAMENT:

Le testament olographe

Il s'agit d'un testament entièrement rédigé de votre main, signé et daté par vous. S'il comporte plusieurs pages, il est nécessaire de les numéroter et de les parafer. Aucune autre personne ne doit intervenir dans la rédaction (ajouts, etc.) ou apposer sa signature. Enfin, il ne doit comporter ni surcharge, ni rature, ni tâche. Nous vous conseillons de déposer votre testament chez un notaire et de le faire enregistrer au Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV).

Le testament authentique

Vous dictez votre testament devant un notaire en présence de deux témoins ou devant deux notaires. Cela vous permet d'être conseillé au mieux sur les aspects juridiques. En privilégiant cette forme de testament, vous vous assurez ainsi de son authenticité et de sa conservation.

À tout moment, il vous est possible d'annuler un legs ou de modifier tout ou partie de votre testament quelle qu'en soit la forme. Votre legs peut être affecté d'une réserve d'anonymat si vous le souhaitez. Vous pouvez aussi décider de réaliser un legs en mémoire d'une personne qui vous est chère et qui portait un intérêt particulier au musée du Louvre.

MODÈLES DE TESTAMENT:

Tout testament doit commencer par

la mention « Ceci est mon testament, il révoque toutes dispositions antérieures » et doit se terminer par la mention « Fait en entier de ma main à (lieu), le (date). Signature ».

Pour un legs universel

« Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) institue comme légataire universel le Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01 ».

Pour un legs à titre universel

« Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) lègue au Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01, (la moitié, le tiers, le quart...) de tous les biens meubles et immeubles qui existeront au jour de mon décès ».

Pour un legs particulier

« Je soussigné (nom-prénom-adresse-date et lieu de naissance) lègue au Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01 (la somme de x € / l'appartement situé au... etc) ».

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre projet de transmission et vous conseillons de prendre contact avec un notaire pour la rédaction de votre testament.

L'ASSURANCE-VIE, UNE AUTRE MANIÈRE DE SOUTENIR LE LOUVRE

L'assurance-vie est un outil d'épargne et de transmission. Suite au décès, elle garantit le versement d'une somme au bénéficiaire désigné sur le contrat. Le Fonds de dotation du Louvre est habilité à recevoir des capitaux issus de contrats d'assurance-vie, exonérés de toute fiscalité.

Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur du Fonds de dotation du Louvre est ainsi un moyen très simple de soutenir le musée. Dans le cadre de la souscription d'une assurance-vie, le Fonds de dotation du Louvre peut être bénéficiaire du capital ou d'une partie du capital du contrat.

Il convient d'indiquer dans les clauses bénéficiaires:

« Je désigne comme bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie le Fonds de dotation du musée du Louvre, ayant son siège au musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01 ».

Il est possible de faire cette démarche à tout moment: à la souscription du contrat ou ultérieurement.



RÉALISER DÈS AUJOURD'HUI UN GESTE FORT POUR LE LOUVRE



Salle des Caryatides, aile Pierre Lescot

EFFECTUER UNE DONATION

Le Fonds de dotation du Louvre est habilité à recevoir des biens par donation, exonérée de tout droit de mutation (montant à payer par la personne qui reçoit un bien, en cas de changement de propriétaire). La donation est un acte qui permet de transmettre à une personne physique ou morale tous types de biens: somme d'argent, actions, obligations, bijoux... À la différence du legs, elle prend effet du vivant de la personne, de manière immédiate et définitive. C'est une décision patrimoniale importante qui nécessite l'intervention d'un notaire.

LA DONATION PEUT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES:

La donation en pleine propriété

Elle correspond au don d'un bien de façon exclusive et définitive. Dans le cas de la donation d'un bien immobilier, le Fonds de dotation du Louvre se chargera de la vente du bien.

La donation en nue-propriété, avec réserve d'usufruit

Ce type de donation vous permet de donner un bien au Fonds de dotation du Louvre tout en conservant son usufruit.



«Le Louvre a constitué pour moi un refuge apaisant dans les moments difficiles.

Je voudrais lui dire merci. J'ai 46 ans, c'est jeune, mais je considère
qu'il est de mon devoir d'inclure le Louvre dans ma réflexion pour l'avenir.

Faire un legs au Louvre, c'est aussi me faire plaisir: je suis heureux
de la reconnaissance que le musée me porte.»

Rémi B., Paris

«Je suis heureuse d'avoir inscrit le Fonds de dotation du Louvre dans mes plans pour l'avenir. Je n'ai pas d'enfants, et j'ai envie de pouvoir affecter mon patrimoine à une cause utile, à une institution fiable et rassurante, le Louvre.» Solange B., Toulon

«Je suis passionnée d'art. Je n'ai pas d'enfants, je n'ai plus 20 ans, et je suis très heureuse de pouvoir participer au rayonnement futur et à l'enrichissement des collections d'un musée tel que le Louvre. Je suis heureuse de ce choix: au moment de réfléchir à ma succession, rédiger un legs au bénéfice du Louvre m'est apparu comme une évidence.» Alice A., Marseille

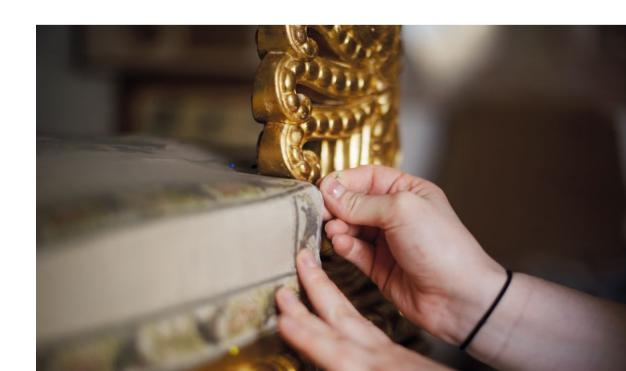
LES PROJETS DU MUSÉE RÉALISÉS GRÂCE À VOTRE SOUTIEN

PRÉSERVER ET FAIRE RAYONNER LES COLLECTIONS

Les restaurations d'œuvres sont un axe majeur du soutien du Fonds de dotation aux missions du Louvre. Parmi les œuvres ayant bénéficié de ce soutien se trouvent le reliquaire du bras de Charlemagne, La belle jardinière de Raphaël, l'Enfance de Bacchus de Nicolas Poussin, un plastron de tunique copte ainsi que plusieurs sculptures installées dans le jardin des Tuileries comme Le Bel Costumé de Jean Dubuffet ou encore le Jules César d'Ambrogio Parisi.

Le Fonds de dotation a vocation à soutenir les acquisitions du Louvre, contribuant ainsi à l'enrichissement des collections artistiques françaises. Chaque année, environ 100 nouvelles œuvres rejoignent les collections du musée. Les grands travaux du Louvre sont également soutenus par le Fonds de dotation, à l'image de la restauration des salles romaines dans lesquelles le parcours de visite a été entièrement repensé. Ces projets d'envergure permettent à la fois de mettre en valeur le patrimoine architectural du palais, tout en donnant à voir dans les meilleures conditions l'extraordinaire collection dont le Louvre est dépositaire.

Des bourses de recherche permettant à de jeunes chercheurs de travailler sur les collections du Louvre pour enrichir nos connaissances en histoire de l'art sont aussi soutenues par le Fonds de dotation. À titre d'exemple, ont été financés un projet de recherche s'intéressant à l'orfèvrerie française d'Ancien Régime et une étude de photographies anciennes et d'archives en lien avec les fouilles réalisées à Suse en Iran.





OUVRIR LE LOUVRE AU PLUS GRAND NOMBRE

Le Fonds de dotation soutient le musée dans sa mission d'éducation artistique en finançant des projets de médiation culturelle tels que le Studio. Cet espace original dédié au jeune public et aux familles propose des activités en accès libre, jeux, rencontres avec des artistes, ou encore démonstrations de techniques artistiques.

La pratique culturelle est un fort vecteur d'intégration sociale.

Le Louvre accueille chaque année de nombreux groupes de personnes issues du champ social dans des conditions optimales afin de les sensibiliser à ce qui fait notre histoire commune. Les associations impliquées auprès de ces publics sont invitées à venir une journée au Louvre pour des visites adaptées, un jour de fermeture du musée. Le Louvre assure le transport dans un rayon d'environ 250 km autour de Paris. Dernièrement, plus de soixante visites guidées ont pu être réalisées grâce au soutien du Fonds de dotation dans le cadre du programme « Une journée dans l'art perse ».

Dans un objectif de démocratisation culturelle, le Fonds de dotation soutient également des projets hors les murs. Il a notamment financé l'organisation d'expositions dans les prisons permettant d'impliquer des détenus. Ces moments de dialogue sont l'occasion pour les détenus de réapprendre les notions d'écoute et de partage autour des thématiques culturelles.

VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Mon legs est-il exonéré de droits de succession ?

Oui, tout legs au Fonds de dotation du Louvre est exonéré de droits de succession.

Puis-je modifier ou annuler mon testament?

Oui, vous pouvez modifier ou annuler votre testament à tout moment. En cas de modification, les nouvelles dispositions annuleront les précédentes ou les compléteront.

Comment sont préservés les droits de mes héritiers lorsque j'effectue un legs au Fonds de dotation du Louvre?

Vous pouvez librement disposer par testament de votre patrimoine à l'exception de la part que la loi réserve à certains de vos héritiers en ligne direct (descendant direct, conjoint survivant): la part réservataire. À titre d'exemple, si vous avez un enfant, vous pouvez léguer librement la moitié de votre patrimoine.

Dois-je informer le Fonds de dotation du Louvre de l'existence de mon testament ?

Cela est préférable pour être certain que vos souhaits soient respectés et que votre legs soit accepté, mais ce n'est pas une obligation.

Mon legs peut-il financer une mission du Louvre en particulier ?

Vous pouvez affecter votre legs à une action particulière qui vous tient à cœur mais le geste le plus précieux que vous puissiez faire est de léguer au Fonds de dotation du Louvre en nous laissant le soin d'affecter votre legs et sans l'assortir de charges. Si le Fonds de dotation n'est pas en mesure de réaliser

une charge de votre testament, il devra alors renoncer à la totalité de votre legs. En cas de charge ou affectation, nous vous conseillons de nous contacter afin de vérifier ensemble que votre projet est réalisable.

Dois-je recourir à un notaire pour la rédaction de mon testament ?

Le recours à un notaire n'est pas obligatoire, mais il constitue l'assurance d'être bien conseillé sur la façon de rédiger votre testament et que vos dernières volontés soient transmises. Votre notaire, lié par le secret professionnel, vous assure d'une parfaite confidentialité quant à l'expression de vos dernières volontés.

Je souhaite léguer mon appartement, puis-je continuer à y habiter ?

Oui, vous restez propriétaire de votre appartement et en avez l'entière jouissance durant toute votre vie.

Étant un couple sans enfants, est-il possible de léguer au Fonds de dotation du Louvre en nous protégeant l'un l'autre?

Tout à fait, il faut pour cela rédiger un testament précisant que le Fonds de dotation du Louvre sera votre légataire universel au second décès uniquement.

Peut-on réaliser un don en mémoire d'un proche ?

Lorsque l'on a perdu un être cher, donner une partie de la succession dont on est bénéficiaire permet d'honorer la mémoire de la personne disparue. En donnant au Fonds de dotation du musée du Louvre, vous vous assurez que ce don sera perpétuel et prolongera pour toujours le souvenir du défunt.



Louvre fonds de dotation

Nous sommes à votre disposition pour répondre, en toute confidentialité et sans engagement de votre part, à vos questions sur les legs, donations et assurances-vie.

Toute information que vous nous communiquerez restera strictement confidentielle et ne constituera en aucune sorte un engagement définitif de votre part.

CLARISSE PEUGNET

Responsable des dons et des legs 01 40 20 84 41 clarisse.peugnet@dotation-louvre.fr

PHILIPPE GABORIAU

Directeur général 01 40 20 67 99 philippe.gaboriau@dotation-louvre.fr

Fonds de dotation du Louvre Palais du Louvre

Palais du Louvre 75058 Paris cedex 01

www.dotation-louvre.fr